

6.1.3 DGS/PM

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 364/22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE LA SERRE

## **PUBLIÉ LE 2 DECEMBRE 2022**

## Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU.</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

<u>VU</u>, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

<u>VU</u>, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à la création d'un poteau incendie au 59 avenue de la Serre,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de la création d'un poteau incendie au 59 avenue de la Serre, la circulation sera alternée manuellement sur cette avenue à compter du <u>7 DECEMBRE 2022</u> pour une durée de cinq jours. Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant cette période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la-publication

Le 2 ((2(22)) Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES

SORGUES le 28 novembre 2022

LE MAIRE, Fhierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint déliqué à la circulation
Dominique DESFOUR